

DECISION DU MAIRE N°52/2023
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

CONTRAT DE PRESTATION
RESTAURATION SCOLAIRE
ENTRETIEN DES LOCAUX
AVENANT A LA DÉCISION 47/2023 du 25/08/2023

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – de conclure avec l'entreprise DURANET, sis 4 Avenue des Noisetiers 60100 CREIL un avenant au contrat de prestation N° AO 2023/07/0404/NG signé le 25 août 2023 pour la mise à disposition de 2 agents d'entretien polyvalent et 1 chef de secteur chargé du suivi, de la logistique et des audits qualité

Article 2 – Le planning d'intervention est prévu du lundi au vendredi pour un 1^{er} agent de **10h00 à 15h30** et pour un 2^{ème} agent de **10h00 à 15h30** à compter du 28 septembre 2023 pour une durée de 1 mois. Ce contrat pourra être reconduit en cas de besoin. Cette prestation n'étant pas contractuelle, elle pourra être stoppée sans préavis

Article 3 – Le montant mensuel de cette prestation est de **3 810,00€ HT**, soit **4 572,00€ TTC**.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- DURANET

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 27 septembre 2023

Le Maire



Philippe KELLNER